

**De :** CRESPIN André

**Envoyé :** vendredi 12 mars 2021 17:37:00

**À :** Assemblées - Vergaderingen (AC-Anderlecht)

**Objet :** question écrite - enseignement communal.

Bonjour,

Je souhaite poser les questions suivantes au Collège d'Anderlecht,

- Combien d'élèves fréquentent les écoles communales? (de la 1re à la 6e primaire)
- Combien d'enseignants primaires (en ETP) la commune rémunère-t-elle sur fonds propres? Quel budget cela représente-t-il?
- Combien d'écoles communales colaborent avec des associations de soutien scolaire, telles que Schola ULB?
- Sachant que les élèves de 3e et 4e primaire ont droit à 3h de cours de néerlandais par semaine, et ceux de 5e et 6e primaire à 5h de cours par semaine, combien d'enseignants de néerlandais (en ETP) sont nécessaires pour assurer les leçons de tous les élèves de la commune? Combien d'enseignants de néerlandais sont effectivement en poste actuellement (en ETP)? Si un déficit existe, quelles mesures sont prises à court et long terme pour y remédier?

D'avance je vous remercie pour vos réponses,

André Crespin

Conseiller communal PTB\*PVDA

## André CRESPIN

Conseiller communal- Gemeenteraadslid

Administration communale d'ANDERLECHT | Gemeentebestuur ANDERLECHT

|

1070 Bruxelles | 1070 Brussel - [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be) - [Disclaimer](#)

T

N'imprimez pas inutilement !- Druk slechts af indien nodig !

Ce message électronique reste informel et n'engage aucunement l'Administration communale. Seul un courrier signé par le Bourgmestre ou son délégué et contresigné par le Secrétaire communal ou son délégué est susceptible d'engager l'Administration communale.

---

Anderlecht, le 6 avril 2021

Monsieur A. CRESPIN  
Conseiller communal  
Rue Docteur Jacobs, 69a  
1070 BRUXELLES

Administration Communale  
Gemeentebestuur

**Objet :    **Votre question écrite concernant nos écoles Communales****

Monsieur le Conseiller,

En réponse à votre question écrite du 15 mars dernier concernant nos écoles Communales, le Collège vous communique les renseignements suivants :

**- Combien d'élèves fréquentent les écoles communales ? (de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> primaire) :**

3842 élèves fréquentent nos écoles communales primaires francophones.

**- Combien d'enseignants primaires (en ETP) la commune rémunère-t-elle sur fonds propres ? Quel budget cela représente-t-il ?**

Il ne s'agit pas d'ETP sur une année, il s'agit à certains moments de quelques heures, de périodes courtes entre deux intérimis et de quelques enseignants engagés en septembre pour pallier à la pénurie. Ils rentrent donc très rapidement dans des emplois subventionnés dès qu'un professeur est absent pour plus de 5 jours pour les écoles en encadrement différencié et plus de 8 jours pour les autres. Le coût est variable de mois en mois, en fonction du statut (diplôme, âge, ancienneté, situation familiale, etc.)

Pour l'année scolaire 2019-2020, moins d'enseignants ont été à charge de notre administration. L'ETP était de 1,32 pour une charge totale de 52.911,34 €.

Pour l'année scolaire en cours 2020-2021. L'ETP est de 2,95 (pour un total de 15 enseignants) pour une charge totale approximative de 121.899 €.

**- Combien d'écoles communales collaborent avec des associations de soutien scolaire, telles que Schola ULB ?**

L'Athénée Joseph Bracops et l'école Théo Lambert collaborent avec l'association Schola ULB

**- Sachant que les élèves de 3e et 4e primaire ont droit à 3h de cours de néerlandais par semaine, et ceux de 5e et 6e primaire à 5h de cours par semaine, combien d'enseignants de néerlandais (en ETP) sont nécessaires pour assurer les leçons de tous les élèves de la commune ? Combien d'enseignants de néerlandais sont effectivement en poste actuellement (en ETP) ? Si un déficit existe, quelles mesures sont prises à court et long terme pour y remédier ?**

Tout d'abord la Fédération Wallonie Bruxelles ne prévoit pas dans le capital-périodes les heures pour couvrir l'ensemble des besoins : en effet le calcul est fait sur les chiffres de population scolaire de 4ème et 5ème primaire et n'octroie sur cette base-là que +/-2h de néerlandais par classe de 5ème et de 6ème.

Les équipes enseignantes, sur base du capital-périodes disponibles décident éventuellement d'augmenter ces heures mais du coup c'est au détriment d'heures de remédiation, de gym, de piscine ou de projets spécifiques à l'école. Les enseignants nommés sont habilités à donner les heures de néerlandais dans leur classe s'ils ont réussi l'examen d'approfondi de néerlandais organisé par la CFWB tous les ans. Les enseignants temporaires sont habilités à donner les heures de néerlandais dans leur classe, même sans avoir l'approfondi.

Pour favoriser l'octroi de cet approfondi, la commune a organisé en partenariat avec les cours de promotion sociale Erasme des cours gratuits pour les instituteurs/trices le mercredi après-midi pour les préparer à réussir cet examen. Une quinzaine d'enseignants s'y sont inscrits et pour le moment une dizaine d'enseignants ont réussi cet approfondi.

Une prime est également octroyée aux enseignants porteurs de ce titre afin d'en motiver davantage à le passer.

Les enseignants qui ne donnent que néerlandais sont au nombre de 8 ETP pour l'ensemble des écoles.

Cordialement,

Marcel Vermeulen  
Secrétaire Communal

Guy Wilmart  
Echevin de l'Enseignement FR